



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/022

Abroge et remplace l'arrêté n°2025/B/015

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 12 septembre 2025, de Madame Malika BONNEAU, Directrice de l'association « Familles Rurales »,

ARRÊTE

Madame Malika BONNEAU, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 35 rue du Général Charette, agissant en qualité de Directrice de l'association « Familles Rurales », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à salle du Clos Fleuri 2, **du vendredi 21 novembre 2025 de 18h00 à 23h00** à l'occasion d'une « Christmas Party », organisée par l'association « Famille Rurales ».

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

